



CDD a terme imprecis

Par DAh

En cas de CDD à terme imprecis pour un remplacement due à un arrêt maladie, est on tenue de poursuivre le contrat à l'issue de la durée minimale si le remplacé prolonge son arrêt, ou peut on refuser la prolongation en respectant un preavis d'une journée par semaine travaillée ?

Par Prana67

Bonjour,

Vous pouvez démissionner de votre CDD à terme imprécis si vous trouvez un CDI. Dans ce cas le préavis est d'un jour par semaine de contrat passé avec un max de deux semaines.

Sinon il se termine au retour du salarié absent ou 3ème possibilité vous pouvez le stopper d'un commun accord avec l'employeur.

Par DAh

En gros je pourrais bien être bloqué a ce poste pour une durée allant jusqu'a 36 mois s'il la personne prolonge ses arrêts indefiniment ? Sachant que je n'avait pas compris ce qu'impliquait cette spécification du terme imprecis (je pensait que l'on renegociait la suite a chaque terme de l'arret de la personne). L'idée était que je remplace la personne jusqu'a son retours et que je devait basculer ensuite sur le poste qui m'interessait et ce pour un cdd de 4 mois pour pouvoir ensuite bosser sur ma maison cet été. L'employeur étant au final en enorme difficulté pour recruter car les cadences sont infernales, si j'ai bien compris, techniquement je me retrouve avec un cdd potentiel de 36 mois d'un poste que je ne voyait que provisoir vu la penibilité, chamboulant toute l'organisation que je avait prévus...

Me voilà bien bloqué du coup.. Je ne les vois rompre le contrat d'un commun accord sachant qu'ils n'arrivent plus a recruter.

Par Prana67

Effectivement, la vous êtes bloqué jusqu'au retour de la personne absente.

Dernière possibilité pour stopper un CDD c'est un licenciement pour faute grave, retards répétés, vol, etc... Mais c'est une décision qui vient de l'employeur.